
Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Définition de l'enquête:	Statistique des hôpitaux
Objet de l'enquête:	forme juridique, genre d'activité, infrastructure et équipement. Possibilités de formation, lits, jours d'hospitalisation et prestations. Effectif et structure du personnel et des patients. Compte d'exploitation et compte d'investissement
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive
Milieus interrogés:	hôpitaux
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	–
Périodicité:	annuelle
Milieus participant à l'enquête:	cantons, communes, associations de santé publique
Dispositions particulières:	les cantons sont responsables de la réalisation de l'enquête sur leur territoire. Ils annoncent à l'Office la création de nouveaux et la disparition d'anciens établissements. Les données sont utilisées conformément aux art. 49 à 51, 53 à 56, 58 et 59 de la loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10) et à l'article 30 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102), qui concerne les tâches de surveillance et de contrôle qu'assume l'Office fédéral des assurances sociales. A la demande des établissements, les cantons peuvent solliciter le Département fédéral de l'intérieur pour renvoyer l'introduction d'un à deux ans